

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 060_2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : Exonération du paiement des repas pour les intervenants culturels dans le cadre des manifestations communales

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment l'article L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant que la commune organise des actions et manifestations culturelles impliquant l'intervention de prestataires extérieurs ;

Considérant qu'il peut être demandé à ces intervenants de prolonger leur présence ou d'assurer des prestations supplémentaires ;

Considérant que dans ces situations, les repas ne sont pas inclus dans les prestations initialement prévues par la convention ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour le bon déroulement des actions culturelles et afin de garantir un accueil approprié des intervenants, de leur offrir un repas au sein de la cantine municipale ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- AUTORISER l'exonération totale du paiement du repas du midi pour les intervenants culturels participant une action culturelle organisée par la commune, lorsque la prestation exige leur présence et que le repas n'est pas prévu par la convention.
- DE PRÉCISER que cette exonération concerne uniquement les repas pris à la cantine municipale, sur demande préalable du service organisateur.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE

